



RÈGLEMENT DES TRIATHLONS DU VAL-ANDRE Des 02 et 03 octobre 2021

Toute inscription à l'épreuve du Triathlon du Val André (Individuel) suppose que le(s) participant(s) a (ont) pris connaissance de ce règlement ainsi que celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale FFTRI 2021) et qu'il(s) s'engage(nt) à s'y soumettre. Chaque concurrent doit faire preuve de respect envers les autres athlètes, les arbitres, les bénévoles et les organisateurs.



AQUATHLON « S » du 02 octobre

1 000 m de nage | 5 km de course à pied Départ : 18h



Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES. Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Cadet 2004-2005 / Juniors 2002-2003 / Seniors 1982-2001 / Vétérans 1922-1981

Article 2 : INSCRIPTION. L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement. En cas de désistement avec ou sans raison médicale une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente).

. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation

Article 3 : RÈGLEMENTATION. Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : La course RELAIS V.A.T de l'AQUATHLON « S » se déroule en même temps que l'épreuve individuelle. L'AQUATHLON RELAIS se court par équipe de deux (un nageur, un coureur) mixte ou non, licenciée ou non. Les nageurs (nageuses) feront le passage de « relais » dans une zone dédiée dans l'air de transition avec passage de la puce électronique à l'athlète qui fera la partie course à pied.

Article 5 : REMISE DES DOSSARDS. Lors de la remise des dossards, chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés, les non-licenciés compléteront le « Passcompétition ». Les concurrents non licenciés devront également présenter un certificat médical de "noncontre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an à la date de l'épreuve pour pouvoir y participer.

Licenciés FFTRI : En cas de non-présentation de la licence FFTRI lors du retrait du dossard : prévoir 2 chèques de caution, un de 90 € et un de 10 € à l'ordre de la Ligue de Bretagne de Triathlon, ces chèques seront transmis à la Ligue de Bretagne de Triathlon pour contrôle de la licence. Le chèque de 10 € sera retenu par la FFTRI pour frais de dossier avant la rétribution du reliquat. **Les dossards seront à retirer le samedi de 14heures à 16h30.** Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Article 6 : MATÉRIEL. L'organisation fournit le dossard. Ce dernier devra être porté avec un porte dossard 3 points lors de la course à pied. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non-remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 15 €.

Article 7 : AIRE DE TRANSITION. Ouverture de l'aire de transition à 17 h et fermeture à 17 h 40. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 20 h.

Article 8 : NATATION. Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course à 17h40. Prévoir 15 mn de marche pour se rendre sur la ligne de départ au Centre Nautique de Piégu. Pendant l'épreuve de NATATION, la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°. Chaque concurrent devra porter le bonnet de natation de l'événement fourni lors de la remise du dossard. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée). Départ de la course 19 h.

Article 9 : COURSE À PIED. Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par tapis au demi-tour. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdite.

Article 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. Il est demandé aux athlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune. À l'issue de l'épreuve, l'athlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 11 : MODIFICATION / ANNULATION. L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée et son parcours aménagé pour rendre l'épreuve réalisable.

Article 12 : REMISE DES PRIX. La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 13 : RECOMPENSES.

Sont appelés et présentés sur le podium.

- 1 – 1ère, 2ième et 3ième femme au scratch
- 2 – 1er, 2ième et 3ième homme au scratch
- 3 – 1^{ère} équipe Relais hommes/femmes/mixte

Article 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ. Les concurrents licenciés à la journée (Pass-Compétition) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 15 : DROIT D'IMAGE. La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Triathlon du Val André dans le cadre de la promotion de cet événement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

TRIATHLON « S » du 03 octobre

750 m | 20 km | 5 km Départ

15h

Article 1 : CATÉGORIES D'ÂGES. Les catégories admises (hommes et femmes) sont définies comme suit : Cadet 2004-2005 / Juniors 2002-2003 / Seniors 1982-2001 / Vétérans 1922-1981

Article 2 : INSCRIPTION. L'inscription doit se faire en ligne sur internet, sur le site www.klikego.com accompagnée des droits d'engagement. En cas de désistement avec ou sans raison médicale une bourse d'échange de dossards sera mise en place dès lors que l'épreuve sera complète (pas de liste d'attente).

. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, crise sanitaire, décision préfectorale de confinement, risque terroriste...), les droits d'inscriptions restent acquis pour moitié à l'organisation

Article 3 : RÈGLEMENTATION. Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au présent règlement et à celui de la FFTRI, et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course.

Article 4 : REMISE DES DOSSARDS. Lors de la remise des dossards, chaque concurrent devra émarger la feuille de départ, présentation de la licence FFTRI pour les licenciés, les non-licenciés compléteront le « Pass compétition ». Les concurrents non licenciés devront également présenter un certificat médical de "non contre-indication à la pratique du sport en compétition" de moins d'un an à la date de l'épreuve pour pouvoir y participer.

Licenciés FFTRI : En cas de non-présentation de la licence FFTRI lors du retrait du dossard : prévoir 2 chèques de caution, un de 90 € et un de 10 € à l'ordre de la Ligue de Bretagne de Triathlon, ces chèques seront transmis à la Ligue de Bretagne de Triathlon pour contrôle de la licence. Le chèque de 10 € sera retenu par la FFTRI pour frais de dossier avant la rétribution du reliquat. **Les dossards seront à retirer le samedi de 14 h à 17 h et le dimanche de 10 h à 13h.** Tout concurrent participant qui usurpera l'identité d'un tiers, ou fera une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

Article 5 : MATÉRIEL. L'organisation fournit la plaque de vélo et le dossard. Un bracelet à puce sera également mis à disposition par la société « Breizh Chrono » pour le chronométrage électronique. Ce bracelet sera porté à la cheville gauche. La non-remise du bracelet à l'issue de la course sera facturée 15 €.

Article 6 : AIRE DE TRANSITION. 13h45 ouverture de l'aire de transition et fermeture à 14h45. Une vérification sera effectuée à la sortie du parc entre la correspondance du numéro du dossard et de la plaque du vélo. Fin de la surveillance de l'aire de transition à 17h00.

Article 7 : NATATION. Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course à 14h45. Pendant l'épreuve de NATATION, la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Il est obligatoire de porter le bonnet de natation de l'événement fourni lors de la remise du dossard. Les lunettes sont autorisées. Sont interdits : tout accessoire de respiration, de propulsion, d'aide à la flottaison, le parcours coupé (contrôle à chaque bouée). **Le temps limite pour la natation est de 30 mn, temps limite pour la natation + vélo est de 1 h 40 mn.** Passé ce délai, le triathlète sera stoppé par l'arbitre. 15h00 départ femmes, 15h05 départ hommes.

Article 8 : VÉLO. Pendant l'épreuve CYCLISTE : le dossard dans le dos doit être visible. Il doit être porté sur un **porte dossard 3 points**. Il est interdit de le plier ou de le couper. Tout déplacement dans le parc à vélo doit

s'effectuer vélo à la main. Le port du casque à coque rigide homologué est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Les embouts de guidons doivent être bouchés. **Le drafting (aspiration abri) n'est pas autorisé.** Tous types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et répondre aux normes de la FFTRI (cf. : RG FFTRI 2016, page 62, article 9.3.1 vélo - Course sans « Aspiration Abri ». Le code de la route doit être respecté sur la totalité du parcours.

Article 9 : COURSE À PIED. Pendant l'épreuve de COURSE À PIED le dossard doit être porté sur le ventre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Chaque concurrent devra s'assurer d'avoir fait le nombre de tours, le contrôle sera effectué par tapis au demi-tour par tapis. L'utilisation de téléphone ou écouteurs est interdite.

Article 10 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. Il est demandé aux triathlètes de ne pas jeter ses déchets en dehors des zones de propreté situées après la zone de ravitaillement. En cas de non-respect, les arbitres se réservent le droit de sanctionner un concurrent par un carton jaune. À l'issue de l'épreuve, le triathlète devra ranger ses équipements de manière à conserver un parc propre.

Article 11 : MODIFICATION / ANNULATION. L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée voir annulée. La course se transformerait en Duathlon.

Article 12 : REMISE DES PRIX. La présence des athlètes primés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise des récompenses. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation.

Article 13 : RECOMPENSES.

Sont appelés et présentés sur le podium.

1 – 1ère, 2ième et 3ième femme au scratch

2 - 1er, 2ième et 3ième homme au scratch

Article 14 : ASSURANCE / RESPONSABILITÉ. Les concurrents licenciés à la journée (Pass-Compétition) et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant l'épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

Article 15 : DROIT D'IMAGE. La signature du bulletin d'inscription inclut la cession de vos droits d'image à l'organisation pour reproduire et/ou diffuser les photographies ou vidéos réalisées lors du Triathlon du Val-André dans le cadre de la promotion de cet évènement : affiches, site web et tout autre support d'information et de communication. Cette autorisation est valable 3 ans à compter du jour de l'épreuve. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos ne devront pas porter atteinte à votre réputation ou à votre vie privée.

Pour plus d'informations : <http://www.triathlondualandre.com>

CE QUE DOIT SAVOIR TOUT TRIATHLÈTE.

Une fois le vélo entré dans le parc, il ne peut plus en sortir. Seul le matériel utilisé pendant la compétition

(combinaison, chaussures de running, bonnet, lunettes, gels, casquettes, ceinture porte-dossard) est autorisé dans l'aire de transition. Chaque concurrent sera sanctionné par le corps arbitral en cas de gêne. Une consigne pour ranger les sacs sera à disposition des concurrents. Le triathlète doit écouter le briefing car toutes les particularités de la course y sont exposées. Le FFTRI. Tout concurrent concerné devra se soumettre aux dispositions préconisées par les médecins contrôleurs. Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, respectueuse et écologiquement responsable. Le triathlète doit respecter la ligne de départ natation. Il est obligé de réaliser le parcours natation dans son intégralité. À la sortie de l'eau, l'athlète ramènera à son emplacement tout le matériel qu'il a utilisé pour la natation. Il lui est interdit de donner du matériel (lunettes, combinaison, pince nez) à un tiers en cours de route (cf : aide extérieure). Une fois arrivé à son emplacement, dans l'aire de transition, la première chose à faire avant de prendre le vélo est de mettre le casque sur la tête et de fermer la jugulaire. Il est interdit de rouler à vélo dans l'aire de transition, tous les déplacements se font à pied, vélo à la main, casque sur la tête et jugulaire serrée. Avant de partir pour la partie vélo, l'athlète doit s'assurer que son dossard est bien fixé dans le dos de façon visible et lisible. L'athlète ne peut monter sur son vélo qu'après la ligne de sortie d'aire de transition, matérialisée au sol. Une fois parti à vélo, l'athlète doit respecter certaines règles de course. L'aspiration-abri ou « drafting » n'est pas autorisée. Il faut respecter le code de la route (sauf information particulière), et ne pas gêner la progression des autres concurrents. Les règles indiquées ici et en grande partie rappelées lors de l'exposé d'avant-course doivent être connues de tous les concurrents. Tout manquement à ces règles sera sanctionné, pour des raisons de sécurité et d'équité sportive. Les vélos, casques et dossards sont contrôlés à l'entrée dans l'aire de transition par les arbitres. (cf. : Règlementation Générale FFTRI). Pendant la partie vélo l'athlète doit respecter rigoureusement le code de la route et ne pas gêner la progression des autres concurrents, ne pas couper les virages et rouler sur la partie droite de la route. De plus il lui est interdit de couper la ligne blanche médiane, qu'elle soit continue ou discontinue (sauf mention contraire ponctuellement). Dans un souci de préserver la nature, il lui est interdit de jeter ses papiers d'emballage n'importe où, des zones de propreté étant prévues à cet effet. Une fois la partie vélo terminée, l'athlète se présentera à l'entrée de l'aire de transition, il devra mettre pied à terre à la ligne de descente de vélo signalée par un arbitre. Il rejoindra son emplacement à pied, vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire toujours serrée, posera son vélo avant d'enlever son casque, et pourra se préparer pour la course à pied. Avant de partir pour la course à pied l'athlète doit s'assurer que le dossard doit être porté devant et qu'en cas d'utilisation d'une ceinture porte-dossard, il faut que cette dernière soit placée au plus bas au niveau de la taille, le dossard devant être fixé en trois points. Pendant la partie course à pied, l'athlète devra effectuer le parcours dans son intégralité. Un pointage est effectué au demi-tour. Tout athlète qui n'aura pas effectué le parcours en entier sera automatiquement disqualifié. La mise en place de ravitaillements personnalisés est interdite, seuls les ravitaillements mis en place par l'organisateur sont autorisés. Pendant la partie course à pied l'athlète ne peut bénéficier d'aucune aide extérieure. À la fin de sa partie course à pied l'athlète franchira la ligne d'arrivée, le dossard bien visible. En cas d'arrivée sans dossard ou avec un dossard non lisible, l'athlète ne sera pas classé. À l'issue de l'épreuve, un contrôle anti dopage peut être diligenté par la FFTRI. Tout concurrent concerné devra se soumettre aux dispositions préconisées par les médecins contrôleurs. Un athlète engagé sur une course de triathlon est considéré en course à partir de la remise du dossard jusqu'à la fin de la remise des prix, il est donc soumis à la réglementation pendant toute cette période. Il veillera en particulier à avoir une attitude toujours courtoise, respectueuse et écologiquement responsable.